

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-021/PRE portant modification du décret n° 2008-0051/PRE portant création de la Fondation DIWAN AZ ZAKAT et renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

n° 2012-021/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 janvier 2012

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2012

Date du numéro
31 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2004-0126/PRE du 03 juillet 2004 portant création de la Fondation de la Diwan Az Zakat

VU Le Décret 2004-0139/PRE du 24 juillet 2004 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Fondation du Diwan Az Zakat

VU Le Décret n°2001-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'article 1er du décret n°2008-0051/PRE portant modification du décret n°2004-0126/PRE, susmentionné est modifié comme suit : Le nombre des membres du Conseil d'Administration est porté à 14 au lieu de 12.

Article 2

L'article 1er du décret n°2004-0139/PRE portant désignation des membres du Conseil d'Administration est modifié comme suit

- Mr. Aden Cheikh Hassan, Conseiller du Président de la République
- Mr. Ahmed Daher Omar, Commerçant
- Mr. Ali Guelleh Aboubaker, Chef de Cabinet de la Présidence

- Mr. Mohamed Abdi Said, Commerçant
- Mr. Djama Aouled Chirdon, Député, Entrepreneur
- Mr. Ismaël Houssein Tani, Secrétaire Général de la Présidence
- Mr. Osman Farah Roukeh, Directeur du Waqf
- Mr. Abdoulbasset Ahmed Abdallah, Commerçant
- Mr. Ibrahim Abdallah Ahmed, Commerçant
- Docteur Ahmed Abdillahi God, Professeur
- Mr. Ahmed Ali Joumaleh, Homme d'Affaires
- Mr. Ibrahim Aboubakar, Commerçant
- Mr. Khadar Ali Diraneh, Directeur Général de la RTD
- Mr. Bassam Abdulwaisse, Commerçant.

Article 3

Le présent décret prend effet à compter du 26 janvier 2012

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH